

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil d'Administration du CIAS : 25

En exercice : 25

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 20/11/2024

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date d'affichage :

N° 45/2024

OBJET : BUDGET M22 2022 : ADMISSION EN NON VALEUR

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre, à 15H30, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

Madame Isabelle GEA est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (14)

Président du CIAS	André HERNANDEZ
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
FABREZAN	Isabelle GEA
MOUX	Jacques DOUTRE
PARAZA	Emile DELPY
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ST ANDRE DE ROQUELONGUE	Jean-Michel FOLCH
THEZAN DES CORBIERES	Philippe PUECH
TOURNISSAN	Marie Claude MENDOZA
VILLEROUGE TERMENES	Françoise FULLANA
ADHCO	Jacques VILLEFRANQUE
ANAV	Marie Claude MARTINEZ
FAOL	Danielle SUDRE

Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (11)

CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
FELINES TERMENES	Jean Marie SAURY
LEZIGNAN CORBIERES	Christine BENET
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
MONTSERET	Bachir MEDANI
ORNAISONS	Muriel SAEZ
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
AFDAIM	Georges GRANDJEAN
ALZHEIMER UN AUTRE REGARD	Marianne TAILLANDIER
ISIS	Brigitte BRIOLE
UDAF	Jean DANAY DE MARCILLAC

VU l'instruction budgétaire M22;

VU la délibération du Conseil d'Administration N° 15/2024 du 9/04/2024 portant adoption du Budget Annexe 2024 M22 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration N° 22/2024 du 19/06/2024 portant adoption de la Décision Modificative N°1 sur le Budget Annexe 2024 M22

VU la délibération du Conseil d'Administration N° 43/2024 du 25/11/2024 portant adoption de la Décision Modificative N°2 sur le Budget Annexe 2024 M22

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par le Trésorier de Narbonne pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur ;

Le Trésorier soumet à l'avis du Conseil d'Administration, une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables concernant des exercices antérieurs.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité du CIAS, de les admettre en non-valeur.

Pour autant certaines poursuites sont en cours et doivent être maintenues.

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

14 voix POUR

ADMET en non-valeur les titres de recettes pour les montants suivants, sur le Budget M22 du CIAS, comme présenté, au regard des états produits par le Receveur :

- **sur le Budget Annexe M22 2024 : 7 275.44 €**

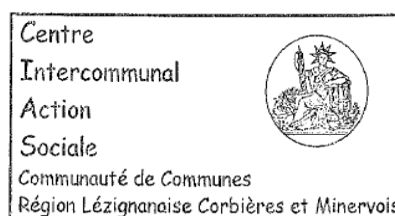
DEMANDE le maintien des poursuites pour **7 807.02 €**

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur les budgets de l'exercice 2024 : Chapitre 016 – nature 6541.

AUTORISE Monsieur le Président à émettre le mandat correspondant et à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Président, André HERNANDEZ

